

Le Maire d'ARTHEZ-de-BÉARN,

## Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L2212-3, L2213 et L2215-1 traitant des pouvoirs de police du maire ;
- Considérant qu'il convient de régler les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale située au sein de l'Espace socio-culturel :

### ARRETE

#### TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

##### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'accès aux ouvrages et autres supports mis à la disposition des usagers au sein de la bibliothèque municipale.

##### **ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES**

La bibliothèque est un service de lecture publique de la commune d'Arthez-de-Béarn ; ses services sont destinés à toute la population, sans restriction d'âge et/ou de condition sociale.

La Bibliothèque fait partie du réseau Pôle Lecture de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Elle constitue, avec celle de Monein, une des deux bibliothèques « Tête de territoire » du réseau de lecture publique de ce Pôle.

La Médiathèque de Mourenx est quant à elle « Tête de Réseau » du Pôle Lecture.

#### TITRE II - UTILISATION

##### **ARTICLE 1 – CONSULTATION ET EMPRUNT**

D'une manière générale, l'accès à la bibliothèque, la consultation des documents et de la presse (*sur place*) sont des services gratuits et ouverts à tous.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents consultés.

L'emprunt de documents à domicile nécessite une inscription préalable.

##### **ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2016, l'accès à la bibliothèque devient gratuit pour tous. Les usagers doivent néanmoins compléter une fiche d'inscription auprès de la bibliothèque qui devient ainsi l'établissement de référence du lecteur et lui donne accès aux prêts de livres dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Pôle Lecture

Une carte unique lui sera ainsi remise, lui permettant d'emprunter des ouvrages dans toutes les bibliothèques de ce réseau ; elle permettra également de réserver des documents à partir du site internet ou en bibliothèque (dans la limite de deux réservations par lecteur).

Cas particuliers : L'emprunt par les usagers de passage (campeurs, randonneurs ou vacanciers) est possible sous réserve du dépôt d'un chèque de caution d'un montant de 30.00 € (*libellé à l'ordre du Trésor Public*) ; ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué au retour des documents à la fin du séjour.

##### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DU PRET**

Le prêt est individuel et placé sous la responsabilité personnelle du titulaire de la carte, du parent ou tuteur pour les mineurs.

L'emprunt est accessible aux usagers inscrits et dont le droit au prêt n'a pas été suspendu.

La durée du prêt est de 4 semaines, renouvelable 2 semaines. Pour les documents étiquetés « *Nouveauté* », la durée du prêt est fixée à 2 semaines, non renouvelable ; ces documents sont empruntables uniquement par les lecteurs de la bibliothèque d'Arthez-de-Béarn. Ils ne peuvent pas être réservés et ne peuvent circuler dans le réseau avant un délai de 2 mois après mise en rayon (*un document est considéré comme une « Nouveauté » pendant une durée de deux mois*).

Le nombre de livres empruntables est limité : avec sa carte, chaque lecteur pourra emprunter simultanément 6 ouvrages et/ou périodiques au maximum. Il ne pourra emprunter qu'une « *Nouveauté* » à la fois. Pour les CD, l'utilisateur pourra emprunter 2 CD à la fois, cumulables avec les 6 prêts documents/presses.

Chaque abonné peut renouveler l'emprunt d'un document, par téléphone, par mail ou en se rendant à la bibliothèque, à condition qu'il ne soit pas déjà réservé par un autre usager. Chaque abonné peut effectuer jusqu'à 2 réservations, soit à la bibliothèque soit sur le portail du site Pôle Lecture. Chaque abonné peut réserver un document emprunté par un autre usager.

L'utilisateur peut faire des suggestions d'achat dans le classeur prévu à cet effet à la bibliothèque.

Les dons sont acceptés mais la bibliothèque se réserve le droit de les intégrer ou non aux collections.

##### **ARTICLE 4 – GROUPES ET COLLECTIVITES**

L'accueil des classes est soumis à l'utilisation d'une carte « *Collectivité* » (*renseignements auprès de la bibliothécaire*).

Les jeudis seront exclusivement réservés à l'accueil de groupes qui auront également la possibilité de venir à la bibliothèque les mardis matin et vendredis matin (*planning à définir avec la responsable*).

Les accueils de groupes se font uniquement sur rendez-vous.

Lors des accueils de groupe, les participants sont soumis aux mêmes règles que les usagers venant à titre individuel.

Le prêt est consenti à titre collectif et gratuit pour les collectivités suivantes :

- écoles ;
- centres de loisirs ;
- crèches, halte garderies et autres structures liées à la petite enfance ;
- groupes d'adultes ne pouvant se déplacer à la bibliothèque (*Maison de retraite par exemple*).

Pour toute collectivité n'entrant pas dans ces catégories, les modalités d'inscription et d'emprunt sont les mêmes que pour les particuliers.

Les cartes « Collectivité » seront établies au nom du responsable du groupe sous la responsabilité du directeur de la collectivité ; le titulaire de la carte sera tenu responsable en cas de perte ou de détérioration.

Ces cartes permettent d'emprunter 45 documents maximum (*plus une malle de livres pour les écoles*) pour une durée de 6 semaines (ou période située entre deux vacances scolaires pour les malles).

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

#### **ARTICLE 5 – RETARD, PERTES ET DETERIORATIONS**

Les usagers sont tenus de restituer les documents dans les délais.

En cas de non-restitution de ces ouvrages et après trois relances (courrier ou courriel) restées sans effet, l'emprunt sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation. En cas de non restitution des ouvrages après un délai de 1 an, la bibliothèque se réserve le droit d'exclure l'utilisateur de la bibliothèque en bloquant son droit au prêt et le signalera au réseau Pôle Lecture.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents et le cas échéant de ne jamais entreprendre eux-mêmes leur réparation ou nettoyage, mais de signaler les éventuelles détériorations ou anomalies constatées.

En cas de perte ou de détérioration, l'utilisateur responsable doit venir consulter la bibliothécaire afin de remplacer le document à l'identique. Cette disposition est également valable pour les cartes collectivité.

L'utilisateur peut prétendre à la remise du document détérioré après son retrait des collections de la bibliothèque.

#### **ARTICLE 6 – DU BON USAGE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Pour permettre à chacun de profiter des lieux, les usagers sont tenus de respecter les règles générales de respect des autres usagers et du personnel, de bienséance, de sécurité, de calme et d'hygiène.

Il est demandé d'utiliser les espaces d'une manière conforme à leur destination, de respecter et d'appliquer les consignes formulées par le personnel.

La bibliothèque n'ayant pas vocation à assurer des prestations de garderie, les enfants de moins de 4 ans seront systématiquement accompagnés par un adulte.

Il est interdit de fumer, de manger, de boire dans l'établissement ; l'usage des téléphones mobiles doit être limité et discret.

La bibliothèque n'est pas responsable des biens des usagers.

Le personnel est à la disposition des usagers pour accueillir, conseiller et aider à la recherche.

#### **ARTICLE 7 – SECURITE**

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règles de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire l'accès aux locaux pour des interventions techniques, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

#### **ARTICLE 8 – APPLICATION**

Les dispositions présentées ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. L'utilisateur, de par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera passible de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive de son droit au prêt et/ou de son droit d'accès à la bibliothèque.

La Municipalité d'Arthez-de-Béarn se réserve le droit de modifier ou de compléter sans préavis le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le présent règlement prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> février 2016 ; il sera transmis à M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour contrôle de légalité, notifié à Mme la bibliothécaire et affiché à l'entrée de la bibliothèque.

Fait à Arthez-de-Béarn, le 15 Janvier 2016  
Le Maire,

Philippe GARCIA